

**Ministère public contre Hisséne HABRE**

**Rapport de l'audience numéro 17 du 29 septembre 2015**

## **I/ APERCU**

L'audience de ce jour a débuté à 9h13. Le président appelle à la barre les témoins du jour. Ils étaient au nombre de 4 à passer aujourd'hui. Trois témoins en même temps parties civiles et un témoin de contexte.

## **II/ L'AUDITION DES TEMOINS**

### **A°-LE PASSAGE DU PREMIER TEMOIN/VICTIME**

**Nom** : HASSAN BAGUERI

**Prénom** : Mariam

**Age** : 48ans

**Lieu de résidence** : N'Djamena

**Lien avec les victimes ou l'accusé** : partie civile, épouse d'un disparu Hissein Nanga alias Michelin

*Elle a tenu à faire son audition en arabe (même si elle comprend français), et l'interprète de l'audience d'hier Abakar Mahamat Idriss est intervenu.*

L'audition du témoin s'est principalement axée sur ces différents points.

#### **➤ Arrestation de son mari et pillage du domicile**

Madame Nanga habitait avec son mari dans une grande concession à Ndjamenana qui appartenait à son père. A la nuit du 29 mai 1987, son mari fut arrêté par des militaires devant la porte du domicile, pendant que ce dernier revenait juste du travail. D'autres militaires sont revenus et l'un d'eux en civil a amené la voiture de son mari car il détenait les clés. Les autres sont entrés dans le salon et ont demandé aux cousins et aux frères de son mari de s'en aller, s'ils ne voulaient pas eux aussi être arrêtés. Les militaires étaient repartis à 5h du matin. Le même jour, deux frères de son mari (Hamat Dadi et Hamad Lamine) ont aussi été arrêtés. Le témoin affirme qu'elle n'a plus de leurs nouvelles. Madame Nanga était enceinte au moment des faits et a accouché d'un fils le 30 mai 1987 à l'hôpital.

12 jours après l'arrestation de son mari, les militaires sont revenus dans l'après-midi et sont restés sans rien dire dans leur cour jusqu'à la nuit. Son frère qui venait les voir a été interpellé et sa moto a été saisie. Aussi, toutes les personnes qui cherchaient à les voir ont été interpellées. Puisqu'ils étaient menacés, la mère du témoin avait ramassé quelques objets de valeur (dont de l'or et certains objets) et des papiers qu'elle a mis dans le sac de son petit fils qui devait aller à l'école. Le matin, le chef est venu demander à madame Nanga qui est le propriétaire de la maison et lui a dit avoir reçu l'ordre de ramasser tous les biens de son mari. Ils avaient tout amené (dont des objets de valeur notamment l'argent d'un terrain vendu par son mari et une Mercedes) y compris ce qui appartenait à la dame sous prétexte que c'était le mari qui avait tout acheté. Après ils ont demandé d'évacuer la maison, avant 16h. Ils ont quitté vers 13h avec le père du témoin. Vers 16h le



voisin à qui elle avait confié ses affaires a appelé son père pour lui dire qu'ayant fait un serment à Habré, devait remettre aux militaires les dits-objets. Après l'arrestation de son mari, le témoin a constaté que ses comptes bancaires étaient vidés. Elle déclare qu' « on nous avait dit qu'Habré avait tout pris ». Cependant, la femme du voisin a gardé l'or qu'elle a remis par la suite à la sœur du témoin. Pour le témoin, c'est parce que son mari était riche qu'il fut arrêté. Madame Nanga affirme que ce n'est qu'en 1990 après le départ de Habré du pouvoir qu'elle a pu rejoindre son domicile.

➤ ***Les liens entre Habré et son mari***

Le mari de la dame était un commerçant, le plus grand de N'Djamena selon elle. Son mari avait créé une société à Douala mais avait aussi des bureaux à N'Djamena. Il faisait principalement des transactions de véhicules. A cet effet, il a eu à livrer des voitures à Habré. En effet, parmi les documents qui avaient été cachés et emportés par la mère du témoin, il y avait des bordereaux de paiement, des chèques bancaires qui attestaient que le mari de la dame a amené des véhicules à la présidence. Ces documents ont même été présentés à l'avocate qui posait une question relative aux relations qu'entretenaient Habré avec le mari du témoin. La dame a affirmé que son mari a beaucoup travaillé pour Habré et que tout le monde était au courant. C'est le mari lui-même qui lui avait parlé de ses livraisons à la présidence.

Hissein Nanga alias Michelin entretenait des relations extra-professionnelles avec Habré, puisque ce dernier était invité à leurs noces. Mais, elle dit qu'elle ne sait pas si son mari était membre de l'UNIR. Cependant, il n'assistait jamais aux réunions même s'il donnait ses contributions (y compris pour l'effort de guerre). Elle précise que son mari était le cousin de Maldoum Bada Abbas mais n'avait pas de relations politiques avec ce dernier.

Selon les dires, son mari avait été égorgé par Habré. Et que c'était Aldoum Atimer qui avait été témoin de la scène. Par la suite, elle est partie à deux reprises chez Atimer pour lui demander des nouvelles de son mari et s'il était vraiment exécuté par Habré. Ce dernier n'a jamais voulu se prononcer à ce sujet. Elle n'a jamais rendu visite à son mari en prison. Vu qu'elle n'avait plus de nouvelles de lui, elle est partie voir les autorités pour se faire délivrer un certificat de décès. Car, ceux qui avaient arrêté son mari ne lui avaient jamais remis un acte de décès, établissant la mort de ce dernier.

***A la suite du témoignage de la dame, le procureur demande à Habré de se prononcer par rapport aux déclarations de cette dernière, car « on a tendance à oublier l'accusé ». Mais, le président lui rappelle qu'il devait suivre la procédure.***

***A la fin de son audition, la dame a déclaré à la Chambre que son fils qui était né au moment de l'arrestation de son mari est maintenant père de jumeaux. Le président lui fait savoir que la Chambre en a pris acte au cas où cela donnerait lieu à des suites juridiques.***

➤ ***La crédibilité du témoin***

Le témoin a été constant dans toutes ses déclarations. Aucune contradiction n'avait été soulevée par une quelconque partie au procès. Elle racontait jusqu'aux moindres détails ce dont elle avait été témoin.

**B° - AUDITION DU DEUXIEME TEMOIN**

**NOM:** KHAMIS

**PRENOM:** Agboudja

**AGE:** 55 ans

**PROFESSION:** Cultivateur

**Serment:** oui

➤ *Contexte du témoignage*

Le témoignage de monsieur Agboudja Khamis a été traduit par Birahim Shaïd Balam, étudiant et écrivain, âgé de 23 ans. L'interprète a prêté serment devant la chambre.

Le témoin commence par préciser qu'il ne dira que ce qu'il a vu. Un matin, en 1985, alors que les villageois se rendaient au marché, ils ont constatés les corps de 12 personnes exécutées la nuit au pied de la montagne entre son village et Mongo. Les villageois ont alors alerté le chef de canton, qui à son tour, a saisi le chef du village pour lui faire part des corps qui jonchaient sur la route. Le témoin mentionne que c'était pendant le règne du président Habré, à l'époque des FANT. Le chef de canton a demandé au chef de village d'enterrer les corps. Nous nous sommes donc précipité de les enterrer dans une fosse commune avec leurs habits et nous l'avons recouvert avec du sable et des branches. Car, ils avaient peur que l'Etat leur demande pourquoi ils avaient enterrés ces cadavres.

Le témoin affirme qu'il a vu les corps et qu'il y avait des civils et des militaires probablement du CDR (des jeunes et moins jeunes). Parmi les victimes, 3 personnes étaient ligotées et portaient des kaftans. Il avance que ces personnes exécutées étaient de la localité ; que même s'il ne connaissait aucun d'entre eux, il pouvait constater que les militaires étaient des arabes et qu'il n'y avait pas de femmes parmi les cadavres. Il a aussi constaté des têtes fracturées et des intestins qui apparaissaient, mais il n'y avait pas de traces de cartouches aux alentours. Monsieur Khamis précise que les corps ont été enterrés au pied de la montagne, à quelques mètres de l'école en présence du chef de canton et du chef de village.

Après cela, le chef de village les a conseillé de rentrer chez eux à cause du climat de peur qui régnait dans le village. Le témoin a affirmé qu'après ces événements, il n'a pas entendu de rumeurs dans le village concernant ces faits. La première fois qu'il en a parlé, c'était avec Maitre Jacqueline Moudéna en qualité de présidente d'une association de défense des droits de l'Homme. Sur demande de la chambre, Monsieur Khamis déclare qu'en 2013, c'est lui qui a conduit l'équipe argentine qui était venue exhumer les 12 cadavres enterrés au pied de la montagne. Cependant, l'équipe lui avait demandé de partir après leur avoir montré le lieu.

➤ *Crédibilité et comportement du témoin*

Le témoin Agboudja Khamis a fait montre d'une très grande précision dans ses narrations. Ainsi, il s'exprimait sans tâtonnement ni hésitation. De même, aux questions qui sollicitaient son avis sur certains aspects, il rappelait qu'il ne pourrait parler que de choses qu'il a vues. Cependant, par rapport aux auteurs des exécutions il dit tantôt que c'était les FANT, tantôt qu'il ne savait pas.

**C°- LE PASSAGE DU TROISIEME TEMOIN**

**NOM:** Gagolmo

**PRENOM:** Daboubou

**AGE:** il est né vers 1952

**PROFESSION:** percepteur, retraité

**Liens avec les parties civiles ou l'accusé :** le témoin s'est constitué partie civile

L'audition du témoin a porté essentiellement sur les sujets suivants.

➤ *Son arrestation et les conditions de détention*



En 1987, le témoin affirme qu' Habré a visé la communauté Hadjarai qui se trouvait au centre du Tchad, dans la région de Guéra (deux cantons étaient principalement visés celui de Maldoum Bada Abbas et celui de Haroun Ngodi). Le 26 mai 1987, il a été arrêté. Il a été appelé

par un agent de la DDS qui lui a dit que le sous-préfet avait besoin de lui. Quant il fut sorti, il a trouvé de nombreux militaires ; a été arrêté par le secrétaire général de l'UNIR de la contrée et a été amené au camp des militaires. Le témoin dit qu'il n'était pas membre de l'UNIR, il ne faisait pas de la politique. Il affirme avoir été arrêté certainement parce qu'il était Hadjarai. Il y a trouvé d'autres prisonniers (un chef de village, un ancien combattant, un maçon etc.). Ils étaient 20 entassés dans la pièce où ils étaient détenus. Il y avait un demi-fut dans la pièce dans lequel ils se soulageaient. Il affirme n'avoir jamais vu de médecin dans la prison. Contrairement aux autres détenus, il était permis au témoin de se laver une fois par semaine et sa famille lui apportait deux repas par jour. Chaque jour, à partir de minuit les agents venaient amener 2 à 3 détenus pour les interroger. A son tour, il lui a été demandé s'il connaissait Saleh Ngaba. Ils se fréquentaient quant ils étaient à l'école. Mais, après qu'ils se soient séparés, ne se visitaient pas. Il affirma qu'il le connaissait puisque Ngaba était son oncle maternel. C'est ainsi que Bidon a reçu l'ordre de Habré pour leur exécution, selon le témoin. Le 16 juin 1987, vers 16h les détenus étaient amenés à bord d'un pick-up bâché pour la montagne de Guéra. Sur place, ils avaient été séparés en deux groupes. Les 16 ont été amenés de l'autre côté de la montagne et ils ont entendu des coups de fusils. Il suppose qu'ils ont été exécutés. Les 4 autres dont le témoin ont été épargnés et ramenés en prison. Il leur était dit qu'ils étaient chanceux. Selon le témoin, les mardis et les jeudis étaient les jours pour les exécutions pendant 6 mois. En novembre 1987, le témoin a été isolé dans une autre cellule. Il a été libéré en février 1988 sans avoir prêté serment. C'est le préfet qui lui avait délivré son acte de sortie.

*Après sa déposition, le témoin demande à la cour que le jugement soit équitable. Le président lui dit de se rassurer car les chambres ont été créées à cet effet.*

➤ *Les dommages subis par le témoin*

Il a dit avoir subi des séquelles après sa détention. Ainsi, il affirme avoir perdu des cheveux et sa vision s'est beaucoup dégradée. Il a également eu des souffrances morales. Après sa libération, le témoin a constaté que son compte bancaire a été raflé et il a perdu les 600 000 qui s'y trouvaient. En effet, son épouse avait été forcée à donner son chéquier. Il est allé voir le caissier de la banque mais ce dernier n'avait pas mentionné le nom du porteur (celui qui a retiré l'argent). Après le départ de Habré, monsieur Dagolma n'a pas engagé la responsabilité de la banque. Le témoin dit avoir également perdu ses 37 bœufs, 6 charrettes et 100 sacs de gomme arabique.

➤ *La crédibilité du témoin*

La voix du témoin n'était pas très audible. On distinguait difficilement ses paroles, certainement à cause de son âge. Il a été embarrassé par certaines questions de la défense qui avaient l'air de contredire ce qu'il avait vécu.

**D°-L'AUDITION DU QUATRIEME TEMOIN**

**NOM:** DADJI

**PRENOM:** Mahamat Nour

**AGE:** 45ans

**PROFESSION:** Ingénieur en pétrole, Chef de département à la société des hydrocarbures au Tchad.

**Partie civile :** oui

Le témoin a débuté son interrogatoire par le récit de l'arrestation de son père et des membres de sa famille y compris lui. En effet, dans la nuit du 28 mai 1985, Guihini Korei et Mahamat El Djonto accompagnés de toute une escadrille sont venus à la résidence familiale. Ils ont demandé à voir son père, monsieur Mahamat DADJI. Ce dernier qui était entrain de prier sur sa natte, sortit. Alors, monsieur Guihini Korei lui fit cette déclaration « le président nous envoie vous chercher ». Sur ce, ce dernier les suivit et fut emporté dans une Mercedes noire immatriculée à la présidence sous le numéro PR-02. Par la suite, les agents de la BSIR sont revenus la même nuit afin d'arrêter les autres membres de la famille. Il y avait lui le témoin, son grand frère, un cousin et deux gardes du corps de son père. Etant cinq au total, ils sont embarqués dans un véhicule pick-up pour se diriger vers la BSIR.

➤ **Tortures morales.**

Le témoin a fait état de tortures morales qu'ils auraient subies après leur arrestation. En effet, il a déclaré que quand ils ont rejoint leur père à la prison de BSIR vers minuit, le Fils de Hassan Khamis SEYDI qui avait 12 ans est venu en pleurs se jeter dans les bras de leur père, car il avait lui-même vu son père se faire tuer. Par la suite, monsieur Dadji a précisé que vers 1h20mn, beaucoup de hajarais les ont rejoints dans la cellule. Cela a fait passer le nombre d'occupants d'une dizaine à plus de 150 personnes dans la cellule qui mesurait à peu près 6 mètres sur 3. A 2h15mn, leur papa a été extrait et conduit par une voiture vers une destination inconnue ; depuis lors, ils ne l'ont plus revu. En outre, le témoin a fait remarquer que deux jours après leur arrestation, ils ont été acheminés à la DDS à bord d'un pick-up bâché devant El Djonto, Touka, Issa Arwaï et une autre personne qu'il n'a pu identifier parce qu'il leur montrait le dos pendant leur interrogatoire. On leur a demandé le lieu où leur père cachait ses armes. Ce qu'ils ne savaient pas, d'après lui. Il affirme qu'il y avait une personne que l'on torturait dans la même salle. Il s'agissait d'un militaire Hajarai ligoté, à qui on a enlevé les dix ongles avec une pince (il n'a même pas bronché). Deux jours après, ils ont encore subi un autre interrogatoire à la DDS pendant lequel ils assistaient à la torture d'une personne à l'Arbatachar (c'était les mêmes questions). A leur troisième interrogatoire, le témoin a déclaré qu'ils ont trouvé un cadavre gisant dans le sang pendant que l'on torturait une autre personne (personne attachée que l'on frappait). C'est ainsi qu'ils ont été relâchés au bout de 14 jours.

Le témoin a par ailleurs précisé qu'au lendemain de leur libération, les éléments de la BSIR sont venus chez eux vers 10h. Ils ont pillé la maison et tout emporté (une dizaine de rotations pour amener les bagages); même leurs habits ont été partagés par les militaires sous leurs yeux. C'est à la suite de cela qu'ils ont été chassés de la maison. Le témoin a fait savoir que lorsqu'ils ont regagné leur deuxième maison, les militaires sont revenus le lendemain pour les déloger de nouveau. C'est ainsi qu'ils sont allés chez une cousine qui habitait au sud de N'Djamena, avant d'aller louer une autre maison un peu plus loin. Il a affirmé qu'après le pillage de leurs maisons, sa famille (10 enfants, leur mère, un de leur cousin) a vécu dans de très grandes difficultés parce qu'ils n'avaient plus de ressources.

➤ ***liens entre Habré et le chef de fil des Hadjarai (le père du témoin)***

Selon le témoin, son père et Habré étaient très proches, ils ont fait ensemble leurs études supérieures à Paris. Son père a été conseiller et secrétaire d'ambassade. Il a fait beaucoup de pays (Roumanie, Egypte, USA entre autres). En 1979, il a été secrétaire d'Etat au plan dans le gouvernement d'union nationale pour la transition (GUNT). En 1982, il fut avec les FANT. Il a été nommé par Habré PDG de la SONASUD (société pétrolière). Un véhicule avec immatricule de la présidence venait chercher le père du témoin pour aller voir le Président Habré. Il confirme que ce dernier était même venu une fois chez eux. Les enfants de Habré, un cousin de Guihini et le témoin étaient dans la même école (Sacré-Cœur de N'Djamena). Il arrivait même que le témoin se déplace pour des invitations : il affirme « on se fréquentait ». Le père du témoin était le chef de fil de l'aile politique des Hadjarai. Il a également mené de nombreuses missions pour le compte de Habré en sa qualité de membre du CCFAN de 1984 à 1985. Dans les archives de la DDS, il a été retrouvé la carte d'accès à la présidence du père du témoin.



➤ ***Crédibilité et comportement du témoin***

Le témoin a été très objectif, très posé, ému à un certain moment et refusait d'affirmer ce qu'il n'avait pas vécu. On avait l'impression qu'il se déchargeait, se libérait de tout ce qu'il avait enduré durant cette période. De par l'expression de son visage, il paraissait très sérieux tout au long de son témoignage. Par moment, il avait du mal à se replonger dans ses souvenirs (bref silence, sourires, et hochements de tête). Dans ses propos, il soulignait qu'il était venu pour chercher des réponses à ses différentes questions, « qu'est-ce que mon père vous a fait ? Pourquoi cet acharnement sur sa famille ? Pourquoi vouloir clochardiser sa famille ? Comment est-il mort ? Qu'il me dise ce qu'il est devenu ? ».

**III/ LA GESTION DU TEMPS**

L'audience a débuté à 9h 13 et le premier témoin est intervenu ; elle est suspendue à 10h 45. A la reprise à 11h 13, le deuxième témoin est appelé à la barre pour son audition. Après, le troisième témoin s'est présenté à la barre et la pause déjeuner est intervenue à 12h30. L'audience a repris à 14h 14, le quatrième témoin est intervenu après que le troisième ait terminé son audition. La pause est intervenue à 16h 09 jusqu'à 16h 34. Elle sera finalement suspendue à 17h 53 pour le lendemain.

*Attribution Policy: TrustAfrica should be acknowledged in all reproductions of this report and use of its contents. A statement similar to the following will be acceptable: **“The production of this report has been made possible by TrustAfrica.”***